

La Période de Professionnalisation

Pour vos actions de formation favorisant le maintien dans l'emploi ou la conversion de vos salariés en CDI, bénéficiez d'une prise en charge spécifique de l'OPCAIM



Bénéficiaires

Les salariés uniquement en Contrat à Durée Indéterminée répondant aux critères suivants :

- 1 - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation, du travail et, en particulier, dont l'emploi est menacé,
- 2 - âgés d'au moins 45 ans ou ayant 20 ans d'activité professionnelle et disposant d'une ancienneté minimale d'une année dans l'entreprise,
- 3 - souhaitant reprendre ou créer une entreprise,
- 4 - reprenant une activité professionnelle à l'issue d'un congé maternité ou d'adoption ou un congé parental d'éducation,
- 5 - reconnus handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du CT,
- 6 - reprenant une activité professionnelle après une absence de longue durée pour cause de maladie ou suite à un accident de travail.

Actions éligibles

Les actions de formation ouvrant droit à ce dispositif sont :

- Prioritairement
 - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM),
 - préparation d'une action de formation figurant sur la 4^{ème} liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Métallurgie,
- Ou acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Modalités de mise en œuvre

Elles sont identiques à celles du plan de formation et les actions doivent être réalisées :

- soit pendant le temps de travail (actions d'adaptation),
- soit hors temps de travail dans la limite de 90% (actions de développement des compétences).

Financement

L'intervention de l'OPCAIM, conforme au processus de mise en œuvre sera de :

Evaluation pré-formation	Parcours de formation	Passage des épreuves de certification
<ul style="list-style-type: none">- Forfait de 200 € (avec durée minimum 3 h 30) ou 400 € (pour les publics mentionnés aux tirets 1 à 4 ci-dessus et lorsque la durée est \geq à 7 h.)- Ou dans le cas d'un bilan de compétences : prise en charge au titre du DIF ou du plan de formation.	<ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à 80% des coûts pédagogiques réels dans la limite de 32 € HT par heure et par stagiaire- Eventuellement prise en charge de la rémunération correspondant :<ul style="list-style-type: none">• d'une part à 1/10^{ème} de la durée de la formation réalisée.• d'autre part à 25% des heures réalisées au-delà de la franchise d'heures hors temps de travail non indemnisées (50 ou 100 heures).	<ul style="list-style-type: none">- Forfait de 457 € HT pour les CQPM

En savoir plus :

Contactez immédiatement notre équipe de conseillers

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.

ADEFIM
Région Parisienne

Association de Développement des Formations
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96 Internet : www.edefim-rp.org
Fax : 01 41 43 96 95 E-mail : info@edefim-rp.org